GRAND GUÉRET Communauté d'Agglomération

CAD experts — Agence de Guéret — Tél : 05 55 52 25 75

ECTARE — Agence ECTARE Centre-Ouest — Tél : 05 55 58 95 80

CAMPUS DÉVELOPPEMENT — Tél : 04 79 45 19 44 — Mail : uelamme@campus63.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Sainte-Feyre

3-2

REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche Centre

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du .....

Zonage réglementaire

- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uya - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces et services)
- Uyb - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUya - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités de commerces et de services
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- N-pv - Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol
- Nt - Sous-secteur naturel destiné à accueillir des activités touristiques et de loisirs
- Nt* - Sous-secteur naturel à vocation d'activités de loisirs
- A - Secteur agricole à préserver

Prescriptions particulières

- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité (article L.111-3 du code rural)

0 — 250 — 500 m
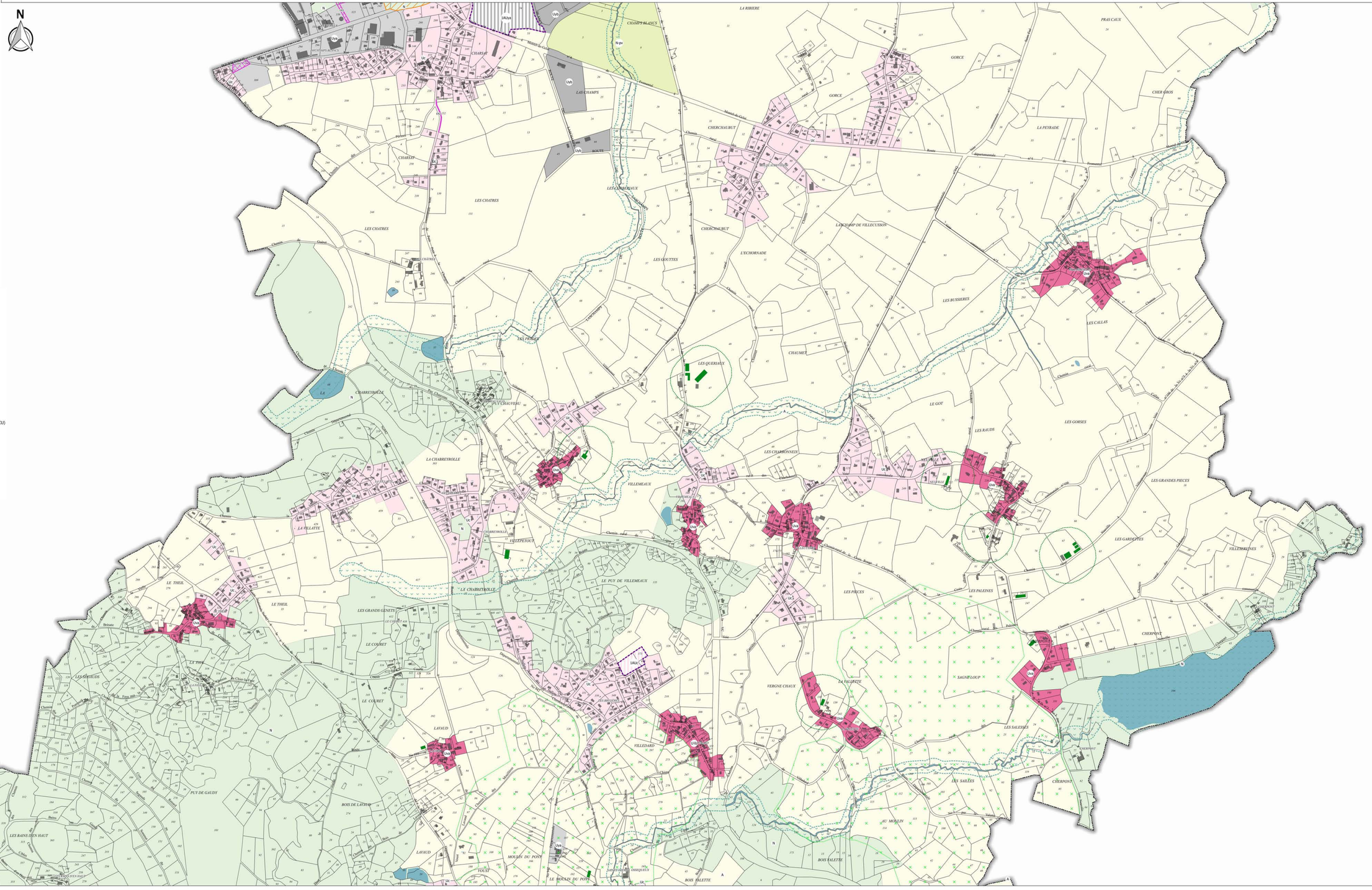
1:4 000